

# *Commune de Payrignac*

## **Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 3 juin 2019**

**Présents :** CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – Catherine CAPOT – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – PHILPOTT Jane.

**Absents :** NOEL Guy pouvoir donné à Christian CHAVAROCHE – PEULET Patrice pouvoir donné à Jérôme MALEVILLE – ROUTHIEAU Patrick pouvoir donné à Alain GRIFFE.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie ANGAUT.

### **Vente d'un terrain communal aux Vitarelles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le désistement de Monsieur Alexandre Cartal concernant l'achat du lot 4 du Hameau des Vitarelles. Monsieur le Maire informe également le Conseil que ce lot a été remis à la vente et qu'un acquéreur s'est fait connaître.

Monsieur le Maire propose au Conseil la vente de ce dernier lot du Hameau des Vitarelles d'une superficie de 2.150 m<sup>2</sup> pour un montant de 21.500 euros à Monsieur Mickaël Parent et Madame Aurore Blondez.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **Chantier école : validation de l'avenant n°2 pour le lot n°2**

Monsieur Jérôme Maleville rappelle au Conseil que le DCE a été réalisé sur la base des conclusions de l'étude de sol (rapport G2PRO 03/04/2018 – FONDASOL) préconisant des semelles filantes ancrées à une profondeur de 1 mètre par rapport au niveau fini. Lors du démarrage des travaux, les terrassements ont révélé une hétérogénéité partielle des sols, avec présence d'une couche de calcaire altéré et un horizon du bon sol à 3 mètres de profondeur, d'où la nécessité de mise en œuvre de semelles filantes sur la plupart des murs extérieurs et de refend à une profondeur de 3 mètres. Cette modification entraîne une plus-value totale de 22,12 %, soit 22.454,77 € HT soit 26.945,72 € TTC.

D'autre part, Monsieur Jérôme Maleville présente le nouveau plan de réhabilitation des classes de l'école, l'estimation du bureau d'études s'élève à environ 25.000 €. Monsieur le Maire met aux voix le nouveau plan.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide l'avenant de l'entreprise De Nardi et valide le nouveau plan des classes.

### **Etude des devis concernant l'achat de mobilier à l'école**

Monsieur Jérôme Maleville informe le Conseil qu'avec la construction de la nouvelle cantine et la réhabilitation des salles de classe, il faut compléter le matériel existant avec l'achat notamment de chaises et tables pour la cantine, d'un tableau triptyque blanc et divers petits matériels. Trois devis ont été faits et sont présentés :

-Comat et Valco : 1.251,37 € HT, soit 1.501,58 € TTC,

-UGAP : 2.439,49 € HT, soit 2.927,38 € TTC,

-Manutan Collectivités : 1.701,90 € HT, soit 2.042,28 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le devis de Comat et Valco pour un montant TTC de 1.501,58 €.

### **Etude des propositions pour le prêt de la rénovation de l'école**

*Madame Fabienne CHARBONNEL, travaillant au Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, sort de la salle du Conseil*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'afin d'honorer les factures relatives à la construction de la cantine et la réhabilitation des salles de classe, il y a lieu de souscrire un prêt de 345.000 euros. Trois banques ont été sollicitées : le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne. Ces deux derniers établissements ne souhaitent pas accompagner la commune dans cette opération.

Le Crédit Agricole propose deux durées d'emprunt sur 20 ou 25 ans, Monsieur le Maire commente les tableaux présentant l'évolution des taux et donc de l'échéance en fonction de la périodicité appliquée, ainsi que le total des intérêts qui en découle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : La collectivité de Payrignac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : création d'une cantine scolaire et réhabilitation de trois salles de classe

Montant : 345.000 €

Durée de l'emprunt : 300 mois

Taux fixe : 1.70 %

Périodicité : trimestrielle

Type d'amortissement : Echéances constantes

Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté

**Déblocage** : il doit être réalisé selon les modalités mentionnées dans le contrat.

Article 3 : la collectivité de Payrignac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La collectivité de Payrignac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Christian CHAVAROCHE, Maire de Payrignac.

### **Etude de la proposition de renégociation du prêt de la salle socioculturelle**

*Madame Fabienne CHARBONNEL, travaillant au Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, sort de la salle du Conseil*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les caractéristiques du prêt de la salle socioculturelle, 150.000 € empruntés sur 30 ans à un taux de 3,72%, dernière échéance en 2035, contracté auprès du Crédit Agricole. Cette dernière, sollicitée au moment de la préparation du budget, propose de revoir la durée et le taux de cet emprunt. Monsieur le Maire informe le Conseil que le capital restant dû s'élève à 106.678 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : La collectivité de Payrignac renégocie auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées l'emprunt n°42765311594. Cette opération sera effectuée sans mouvement de fond.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : construction de la salle socioculturelle

Montant : 107.000 €

Durée de l'emprunt : 180 mois

Taux fixe : 1.69 %

Périodicité : trimestrielle

Type d'amortissement : Echéances constantes

Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté

Article 3 : la collectivité de Payrignac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La collectivité de Payrignac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Christian CHAVAROCHE, Maire de Payrignac.

### **Renouvellement du contrat avec la MJC pour la rentrée prochaine**

Madame Fabienne Charbonnel, en charge de ce dossier demande l'ajournement de ce point car il lui manque des éléments. Monsieur le Maire inscrira à l'ordre du jour du prochain conseil ce point.

## **Renouvellement de la convention AO2**

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Transports,  
Vu le Code de l'Éducation,  
Vu le décret n°2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,  
Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire du Lot,  
Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 31 août 2017.

Considérant que

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 31 août 2017 pour une durée de 1 an reconductible une fois, pour l'organisation du service de transport scolaire de Payrignac.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

Cet avenant tient également compte de la renumérotation des circuits de transport scolaire opéré par la Région en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport de la part de la Région Occitanie.

Article 2 : de conclure un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 31 août 2017, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **Demandes de subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre qu'il a reçu en date du 25 mai dernier et par laquelle l'Union Sportive Payrignacoise sollicite un accompagnement financier pour organiser les 40 ans du club. Monsieur le Maire précise le déroulement de la journée, tournois de foot, repas et soirée animée avec DJ. Monsieur le Maire précise que le Club a déjà organisé deux lotos cette année pour financer une partie du projet.

Monsieur le Maire donne également lecture d'un courrier émanant du Tennis Club de Payrignac, courrier par lequel le club sollicite une subvention exceptionnelle pour financer le stage de tennis qui a eu lieu aux vacances de Pâques. Le courrier précise que 10 enfants ont participé, 8 payrignacois qui ont versé une contribution de 30 euros et 2 non payrignacois qui ont versé 40 €. Une subvention de Groupama a été encaissée d'un montant de 200 €, le goûter a coûté 30,89 € et la prestation du moniteur s'élève à 720 €. Ce qui fait un déficit de 300 €. Monsieur le Maire précise qu'il est demandé dans le courrier de « bien vouloir nous préciser rapidement les intentions de la municipalité quant à l'octroi de subventions spécifiques au stage d'automne 2018 et des stages prochains que nous souhaitons organiser », sachant que le stage d'automne sur 5 jours comporte plus d'enfants que celui de printemps sur 3 jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-considérant l'importance et la volonté du club dans l'organisation de la manifestation, attribue une subvention exceptionnelle de 400 € à l'USP, par 13 voix pour et 2 abstentions,

-considérant le bilan du stage, les travaux effectués et les subventions versées depuis le début du mandat, décide de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle au Tennis Club pour ce stage et charge Monsieur le Maire d'en informer par courrier Monsieur le Président du Tennis Club de Payrignac, à l'unanimité.

## **Nomination du coordonnateur communal pour le recensement de 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Monsieur le Maire rappelle que le recensement précédent avait eu lieu en 2014 et que Monsieur Patrick Routhieau avait rempli cette fonction. Monsieur le Maire précise que Monsieur Patrick Routhieau ayant prévenu qu'il serait absent ce

jour pour le conseil, Monsieur le maire lui a demandé s'il acceptait de renouveler l'an prochain, il est d'accord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme coordonnateur communal Monsieur Patrick Routhieau pour le recensement de 2020.

### **Charte de gouvernance du SCOT**

Monsieur Jérôme Maleville rappelle au Conseil le rôle et l'organisation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Bourian. Monsieur Maleville précise le projet de charte de gouvernance adoptée par le comité syndical, dont le principal objectif est le partage de cet outil d'urbanisme par les élus communaux et intercommunaux afin d'être pleinement mis en œuvre. Sauf avis contraire dans un délai de trois mois, la commune serait déclarée signataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la charte de gouvernance du SCOT.

### **Modification simplifiée n°2 du PLU**

Monsieur Jérôme Maleville rappelle au Conseil que la modification simplifiée n°2 du Plu concernant la correction d'une erreur matérielle et la modification du règlement écrit de la zone Ub en vue de la construction d'un équipement de santé a été mis en place par délibération de la Communauté de Communes Quercy Bouriane en date du 10 avril 2019. Le projet a été mis à disposition du public en mairie du 22 avril au 23 mai 2019, aucune observation n'a été enregistrée en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte qu'aucune observation n'a été émise en mairie.

### **Demande de remboursement de facture pour destruction de nid de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de remboursement de Monsieur Julien BRAS, qui a fait enlever par l'entreprise Joseph Pareja de Saint Projet un nid de frelons asiatiques sur sa propriété sise route des champs grands, facture d'un montant de 85 euros. Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2014-61 en date du 20 octobre 2014, le Conseil a validé le remboursement de la destruction de nids de frelons asiatiques. Certes l'entreprise n'est pas celle avec laquelle collabore la commune, certes la commune règle directement l'entreprise sur présentation de la facture d'habitude, mais néanmoins l'entreprise atteste sur la facture acquittée qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques et surtout l'entreprise avec laquelle la commune possède une convention est indisponible pour raison de santé. Par souci d'écologie, Monsieur le Maire propose le remboursement de cette facture à Monsieur Bras.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et charge Monsieur le Maire de se rapprocher de cette entreprise afin d'engager une collaboration pérenne.

### **Questions diverses**

CCQB : Monsieur le Maire fait le point sur les discussions en cours à la CCQB concernant le nombre de représentants de chaque commune pour le prochain mandat. Payrignac passerait à 2 représentants au lieu des 3 d'aujourd'hui.

Local Aussel : Monsieur le Maire exprime l'idée de Monsieur Patrick Routhieau, absent ce soir mais qui est passé à la mairie pour l'informer que le local anciennement occupé par Daniel Cruciani est vide de tout occupant. Le propriétaire louait ce petit local 80 euros, il pourrait servir de salle de réunion. Monsieur Jérôme Maleville rappelle que la salle du tennis aussi appelée salle de garderie sera à nouveau disponible à la rentrée prochaine. Le conseil ne valide pas la location de ce local.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.